PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°100 du 3 septembre 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

DDETSPP-SAPN°2021244-038 - Récépissé du 1er septembre 2021 d'un organisme de services à la personne "MAG SERVICES" sis 50 rue de la Paix - 10000 TROYES enregistré sous le N°SAP901906941. 3

DDETSPP-SAPN°2021246-039 - Récépissé du 3 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne "LS SERVICES" sis 1 rue du clos des vergers - 10600 PAYNS enregistré sous le N°SAP902524289.....5

DDFIP.....7

DDFIP102021246-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube.…7

DDFIP102021246-0002 - Décision du 3 septembre 2021 de délégations de signature à la Trésorerie de Méry sur Seine.....8

DREAL.....9

DREAL-SG-2021-31 – Arrêté du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature.....9

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....15

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 15

BEMP2021246-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant convocation des électeurs à l'élection annuelle 2021 des juges du tribunal de commerce de Troyes.....15

DDETSPP

DDETSPP-SAPN°2021244-038 - Récépissé du 1er septembre 2021 d'un organisme de services à la personne "MAG SERVICES" sis 50 rue de la Paix - 10000 TROYES enregistré sous le N°SAP901906941.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP90190694100017

Acte : DDETSPP-SAPN°2021244-038

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 28 août 2021 par Madame Magalli FEVRE en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme « MAG SERVICES » dont l'établissement principal est situé 50 rue de la Paix – 10000 TROYES et enregistré sous le N°SAP901906941 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

1-2

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 01 septembre 2021

P/Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations
P/La directrice adjointe
PI/La responsable du pôle cohésion sociale, emploi et
entreprises

Catherine MOREAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen« accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP-SAPN°2021246-039 - Récépissé du 3 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne "LS SERVICES" sis 1 rue du clos des vergers - 10600 PAYNS enregistré sous le N°SAP902524289.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP902524289

Acte : DDETSPP-SAPN°2021246-039

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 31 août 2021 par Madame Stéphanie BLANCHOT en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme « LS SERVICES » dont l'établissement principal est situé 1 rue du clos des vergers – 10600 PAYNS et enregistré sous le N°SAP902524289 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

1-2

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 03 septembre 2021

P/Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations
P/La directrice adjointe
PI/La responsable du pôle cohésion sociale, emploi et
entreprises

Catherine MOREAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen« accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDFiP

DDFIP102021246-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2021246-0001
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube

Par délégation du Préfet

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021186-0004 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès VANET, Gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er: La trésorerie de Romilly sur Seine sera fermée au public le 15 septembre 2021 en raison de son déménagement dans les locaux du centre des finances publiques de Romilly sur Seine.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

A Troyes, le 3 septembre 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / TRESORERIE DE MERY SUR SEINE
46 RUE DU CHATEAU ROMILLY SUR SEINE

Arrêté n° DDFIP10 2021246-0002

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE MERY SUR SEINE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MERY SUR SEINE

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à : M. DUREY GUILLAUME, adjoint au comptable de la trésorerie de ROMILLY SUR SEINE., à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
PARIS MARYLINE	*Contrôleur*	*24 mois et 5000 €*
EL MANSARI ABDELHAMID	*Agent administratif*	*12 mois et 2000 €*

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A ROMILLY SUR SEINE , le 03/09/2021.....

Le comptable

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Méry Sur Seine
46, avenue du Château
10105 ROMILLY SUR SEINE

Carole LEROY

Carole LEROY
Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques

DREAL

DREAL-SG-2021-31 – Arrêté du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2021-31 du 1er septembre 2021
portant subdélégation de signature

oooo

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri,** directrice régionale adjointe,
- **Mme Stéphanie Mathey-Bascou,** directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon,** directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer,** directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

1/6

Protection des espèces

EBP 2 Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, le réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement

EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement

EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques

EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. F. Villerez	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant

TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :

a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
e) Approbations d'opérations domaniales
f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
g) Reconnaissance des limites des routes nationales
h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•	
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	•	
M. D. Guillen								•

Aménagement, énergies renouvelables

AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,

AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz

AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz

AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G Guerin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation

RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
Mme M. Mastrilli		•	•	•
M. L. Llop	•			
M. R. Creusot		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le directeur régional

Hervé VANLAER

6/6

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

BEMP2021246-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant convocation des électeurs à l'élection annuelle 2021 des juges du tribunal de commerce de Troyes.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et des collectivités locales**

**Arrêté n° BEMP2021246-0001
portant convocation des électeurs à l'élection annuelle 2021
des juges du tribunal de commerce de Troyes**

**Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges de commerce ;

Vu l'arrêté n° BEMP2021183-0003 du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs à l'élection annuelle 2021 des juges du tribunal de commerce de Troyes ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Considérant que les mandats de Madame HARDY Florence, Messieurs Xavier HILAIRE, Xavier GUERRAPIN ont pris fin ou arrivent à expiration au plus tard le 31 décembre 2021 ;

Considérant que les mandats de Messieurs Thierry DELTOUR, Patrick DURAND et Hervé LE CORRE sont à renouveler ;

Considérant que le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 reporte à titre exceptionnel la tenue des élections des juges des tribunaux de commerce du 22 novembre au 5 décembre 2021 ;

Vu la liste des électeurs établie conformément aux articles L.723-1 à L.723-3 et R.723-1 à R.723-4 du code du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier : En application des dispositions des articles L.723-1 et suivants du code de commerce, le collège électoral du tribunal de commerce de Troyes est convoqué pour procéder à l'élection de six juges selon les dispositions suivantes :

Seul le vote par correspondance est admis .

Les plis doivent parvenir à la préfecture de l'Aube – bureau des élections et des missions de proximité – **uniquement par voie postale** pour le premier tour, au plus tard **le mardi 23 novembre 2021 à 18 heures** et, en cas de second tour de scrutin, au plus tard **le mardi 30 novembre 2021 à 18 heures.**

Article 2 : Le dépouillement aura lieu le **mercredi 24 novembre 2021 à 14 heures** au tribunal de commerce. En cas de second tour, il y serait procédé le **mercredi 1er décembre 2021 à 14 heures** .

Article 3 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Aube, bureau des élections et des missions de proximité au plus tard le **mercredi 10 novembre 2021 à 18 heures.**

La déclaration de candidature peut être individuelle ou collective. Elle doit être formulée par écrit, sur papier libre, et signée du ou des candidats.

Chaque candidat doit produire, à l'appui de sa déclaration de candidature, la copie d'un titre d'identité et une déclaration sur l'honneur attestant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées par l'article L. 723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 et aux articles L. 723-5 à L. 723- 8 du code de commerce ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce, ni membre d'un conseil de prud'hommes en application de l'article L. 723-8 du code de commerce.

La liste des candidats sera affichée à la préfecture de l'Aube, le **vendredi 12 novembre 2021** .

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 723-7 du code de commerce, les magistrats des tribunaux de commerce ne sont plus éligibles dans un tribunal de commerce pendant un an, après dix-huit années de fonctions judiciaires ininterrompues dans ce même tribunal.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L. 723-13 et R. 723-8 du code du commerce, une commission d'organisation des élections, est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Le secrétariat sera assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 6 : Les élections des membres des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour de scrutin, l'élection sera acquise à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé sera proclamé élu.

En application de l'article L. 722-6 du code du commerce, les juges des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans lors de leur première élection et pour quatre ans lors des élections suivantes.

Article 7 : L'arrêté n° BEMP2021183-0003 du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs à l'élection annuelle 2021 des juges du tribunal de commerce de Troyes est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

- au premier président de la cour d'appel de Reims,
- au procureur général près la cour d'appel de Reims,
- au président du tribunal judiciaire de Troyes,
- au procureure de la République près le tribunal judiciaire de Troyes,
- au président du tribunal de commerce de Troyes,
- au président et aux membres de la commission électorale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube,
- au greffier du tribunal de commerce,
- aux membres du collège électoral.

Troyes, le - 3 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christophe BORGUS